



Université  
Michel de Montaigne  
Bordeaux 3

## CONVENTION D'ETUDE À BUT PÉDAGOGIQUE

### ENTRE :

**La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine** dont le siège est Cité Administrative – Rue Jules Ferry - BP 55 - 33090 Bordeaux Cedex, représentée par son directeur Patrice RUSSAC.  
Ci-après désigné par **DREAL**

**Voies navigables de France, Direction Interrégionale Sud-Ouest**, dont le siège est 2, port Saint-Etienne - BP n°7204 - 31073 Toulouse Cedex 7, représentée par son directeur Patrick BUTTE  
Ci-après désigné par **VNF SO**

**Le Conseil Régional Aquitaine** dont le siège 14, rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux, représenté par son Président Alain ROUSSET  
Ci-après désigné par **Conseil Régional**

**d'une part,**

### ET :

**L'université Michel de Montaigne Bordeaux 3**, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège social est Esplanade des Antilles, 33607 Pessac cedex, représentée par son administrateur provisoire Monsieur Pierre SINGARAVELOU,  
Ci-après désigné par **Université**.

**d'autre part,**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la mission d'étude que les étudiants du Master 2 Gestion territoriale du développement durable (GTDD) de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (Département de Géographie – UFR Sciences des Territoires et de la Communication) devront réaliser sous la responsabilité de Sandrine VAUCELLE, enseignant-chercheur, responsable de l'Atelier.

## ARTICLE 2. – CONTENU DE LA MISSION

Dans le cadre de la Charte interrégionale « Canal des Deux Mers », signée le 16 juillet 2009, qui fixe des orientations de développement et de valorisation du canal et des pistes de partenariat autour de 3 thèmes : (i) Promotion touristique, (ii) Amélioration et valorisation de la connaissance du patrimoine, (iii) Services aux usagers, et de la réalisation du Schéma d'Aménagement et de Développement du Canal des deux Mers, il a été décidé de conduire une étude sur les fonctions socio-économiques du canal.

Cette étude doit contribuer à l'élaboration d'un projet de développement économique maîtrisé pour le canal, en confrontant les usages actuels, leurs potentiels d'avenir et les attentes des acteurs, ainsi que la valorisation du patrimoine. Cette étude contribuera à mettre en évidence quels sont les enjeux de ce territoire pour les acteurs concernés et à faire émerger une représentation collective du canal (valeurs, fonctions) suite au dire des acteurs qui le vivent et/ou en sont responsables. Elle fournira des éléments de réflexion pour la définition de projets de territoire autour du canal des deux mers et pour le développement d'une gouvernance adaptée aux enjeux globaux et locaux.

Au cours du premier semestre 2012, l'Université Toulouse le Mirail a réalisé un « Pré-Audit territorial du C2M » (phase 1) qui a permis de préciser le protocole d'étude, et d'associer des partenaires universitaires dans un cadre interdisciplinaire pour mener à bien l'audit (phase 2).

La présente convention porte sur la réalisation de la phase 2 intitulée « **Audit territorial sur la gouvernance locale et les usages du Canal des deux mers** ».

L'étude portera sur :

- L'identification, l'observation et l'analyse des usages du Canal des 2 mers à partir d'enquêtes auprès des usagers.
- L'analyse des systèmes d'acteurs locaux autour du Canal des 2 mers.

Il s'agira notamment :

- d'interroger les acteurs concernés par le canal (collectivités territoriales, Etat, VNF, entreprises, associations, représentants d'usagers, riverains...) sur leurs visions et attentes des valeurs et fonctions du canal, celles à maîtriser, à développer, voire à initier ou à abandonner.
- de faire apparaître quelles sont les qualités du canal auxquelles ces acteurs sont sensibles et quelles sont les menaces ou les dégradations actuelles ou potentielles de ces qualités, les éléments dominants, compatibles ou divergents.

Quatre territoires en Région Aquitaine seront retenus, après avis du Comité de pilotage (COFIL) de la Charte inter-régionale du Canal des deux mers, pour réaliser l'Audit. Leur sélection dépendra de leur représentativité au regard des problématiques propres au canal latéral à la Garonne.

La phase 2 se déroulera dans le cadre de l'atelier de Master (ci-dessus précisé) de septembre 2012 à février 2013.

L'annexe n° 1 détaille le protocole d'étude tel qu'il a été validé à l'issue de la phase 1.

Ce travail, réalisé dans le cadre d'un exercice pédagogique, donnera lieu aux livrables suivants :

- un rapport d'étude en 22 exemplaires (2 pour l'Université, 20 pour le COFIL), et en format numérique (pdf et odp)
- un support de présentation orale des résultats en format numérique (pdf et odp)

- la participation à l'organisation et au déroulement d'un séminaire de restitution

### **ARTICLE 3. – OBLIGATIONS DES PARTIES**

La DREAL, VNF SO et le Conseil Régional Aquitaine et les organismes représentés au COPIL s'engagent à faciliter et permettre l'accès à titre gratuit aux données et aux études nécessaires à la bonne conduite de l'étude.

Le Master GTDD s'engage à les utiliser dans le respect des règles déontologiques en vigueur et à la seule fin des travaux pédagogiques et de recherche prévus dans la convention de travail.

La DREAL, VNF SO et le Conseil Régional disposeront de l'intégralité des droits d'exploitation sur les documents produits, et en particulier le droit de représentation et de reproduction des documents, à savoir le droit de communiquer et de reproduire tout ou partie des résultats sur tout support et par tout moyen notamment sur le site internet de la DREAL. Toute représentation ou reproduction mentionnera le nom de(s) l'auteur(s) concerné(s) et de l'Université.

L'Université conserve la propriété intellectuelle des études et de tous les documents produits dans le cadre de cette convention. Ces documents devront porter mention en page de couverture de cette convention d'étude entre la DREAL Aquitaine, VNF SO et le Conseil Régional Aquitaine, et le Master GTDD de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

L'Université concède aux services de la DREAL Aquitaine un droit d'utilisation et de divulgation de ces documents dans le cadre de leurs missions. L'utilisation et la divulgation de ces documents devront faire systématiquement référence à la propriété intellectuelle de l'Université.

### **ARTICLE 4. RESPONSABILITES**

L'ensemble des dispositions en matière d'hygiène et de sécurité définies par la réglementation en vigueur est appliqué par les parties pour les lieux et moyens qu'elles mettent à disposition en vue de la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 5. - EXECUTION**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur de VNF SO, le Président du Conseil Régional Aquitaine, le trésorier payeur régional d'Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraîne pouvoir de résiliation de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une clause de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique du 15 septembre 2012 au 28 février 2013.

### **ARTICLE 7– RECOURS**

La présente convention pourra être résiliée par les parties moyennant un préavis de quinze jours avant le début d'exécution de la convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties.

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Bordeaux sera saisi.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS VIS A VIS DU PERSONNEL**

La rémunération et les charges salariales afférents au temps de travail des personnels concernés sont entièrement supportées par l'employeur. Il assure leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

#### **ARTICLE 9. – DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER**

Pour financer cette étude à but pédagogique, la DREAL, VNF SO et le CR AQ versent à l'Université la somme de 10 640 € (dix mille six cent quarante euros), selon le plan de financement présenté ci-après. Chaque financement fait l'objet d'un dossier de demande de subventions présenté à chaque partie.

##### **Budget prévisionnel :**

Frais de missions	3 500 €
Frais de reproduction	500 €
Frais de personnel	6 600 €
Frais de structure	2 700 €
<b>Total</b>	<b>13 300 €</b>

##### **Plan de financement :**

	Montant HT	%
autofinancement	2 660	20
Etat (DREAL Aquitaine)	2 128	16
VNF	2 128	16
Région Aquitaine	6 384	48
Total	13 300	100

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois au compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 défini ci-dessous :

Titulaire du compte: Agent comptable de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

Référence bancaire :

Code Banque : 10071

Code guichet : 33000

N° de compte : 00001000010

Clé RIB : 35

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

Pour L'université Michel de Montaigne Bordeaux 3,  
L'administrateur provisoire  
Singaravelou

Pour la DREAL Aquitaine  
Le Directeur  
Patrice Russac

Pour le Conseil Régional Aquitaine  
Le Président  
Alain Rousset

Pour VNF Sud-Ouest  
Le Directeur  
Patrick BUTTE

## **Annexe 1 : Protocole de l'audit Territorial sur la gouvernance locale et les usages du Canal des deux mers**

Nous présentons ci-dessous une proposition provisoire de protocole pour la conduite de l'audit territorial, étant entendu que ces propositions doivent faire l'objet de discussions et d'amendements, d'une part avec les maîtres d'ouvrage (VNF, Dreal MP et Régions), et d'autre part avec les collègues des formations de Master de Montpellier et de Bordeaux.

### **La définition des territoires d'étude**

Une première difficulté à lever dans la conduite de cet audit réside dans la manière d'appréhender le territoire à étudier en raison de sa configuration spatiale très particulière. La plupart des méthodologies mises en œuvre dans le cadre des audits territoriaux « classiques », c'est-à-dire s'appliquant à un territoire surfacique, quelque soient par ailleurs sa taille, sa forme, la nature de ses limites, etc., s'avèrent difficilement transférables à un objet linéaire tel que le canal. D'ailleurs, s'agit-il à proprement parler d'un territoire dans la mesure où, si la longueur de l'objet est bien définie, les limites de son « épaisseur » restent quant à elles assez floues (limites du DPF ? Zones tampons ? etc.) ?

Par ailleurs, étant donnée l'échelle fine des investigations prévues dans le cadre de cet audit, on ne saurait prétendre travailler de manière exhaustive sur tout le linéaire du canal (360 Km). Une première étape du travail consistera donc à « discrétiser » le linéaire et à sélectionner des séquences types en combinant différents critères. Compte tenu des effectifs d'étudiants et d'encadrants mobilisés, nous prévoyons de retenir une douzaine de séquences, soit 4 par région. En concertation avec le BE, nous sélectionnerons ces séquences types sur la base de critères tels que l'homogénéité des paysages, l'homogénéité des usages, et la représentativité/récurtivité des séquences (séquences similaires en différents lieux du linéaire). A titre d'exemple, on pourra réaliser le séquençage en mobilisant la typologie suivante :

Le Canal en milieu urbain : on pourra distinguer les zones urbaines denses (exemples des quartiers fluviaux dans les plus grandes villes) dans lesquelles se pose l'enjeu de l'intégration du canal dans l'aménagement urbain, des zones périurbaines dans lesquelles l'usage dominant du canal est souvent lié aux loisirs.

Le Canal en milieu rural : on pourra distinguer les séquences selon la prédominance des usages agricoles ou touristiques du canal.

En outre, le second thème de l'audit (l'analyse des systèmes d'acteurs locaux du C2M) nous amène à retenir des séquences à fort enjeu d'aménagement, sur lesquelles on observe une mobilisation des acteurs locaux autour de projets d'aménagement liés au Canal.

### **Une étude qualitative des pratiques et usages du C2M**

L'objectif de ce premier volet est d'étendre à toutes les séquences types le travail réalisé dans le cadre du pré-audit pour l'identification, l'observation et l'analyse des usages du C2M à partir d'enquêtes auprès des usagers ordinaires.

Les séquences retenues feront l'objet d'une monographie combinant les différentes approches testées dans le cadre du pré-audit, en particulier :

- **l'analyse des formes** : il s'agit de mettre en évidence les éléments de structuration et de composition paysagères du canal, en s'attachant en particulier à repérer et à qualifier les dynamiques de dialogue et d'articulation entre canal et territoire (accessibilité, ouverture / fermeture, lieux d'interface, etc.).
- **l'observation directe des pratiques et des usages** : après une première phase d'acculturation des équipes aux pratiques du canal (observation flottante pour se familiariser avec les lieux et repérer les modalités de dialogue du canal aux territoires traversés), l'objectif est de conduire une enquête par observations sur deux versants. Le premier versant consiste à faire des *observations en statique* aux principaux points d'accès au canal. On approfondira pour ce faire la méthode testée dans le cadre du pré-audit et

caractérisée notamment par une attention prêtée aux vitesses des pratiques, aux conflits d'usages et aux modes d'habiter du canal, ainsi que par un effort de quantification passant par le recours aux comptages systématiques. Le second versant de l'enquête consiste à réaliser des *parcours commentés* avec différents usagers. Cette méthode repose sur la sollicitation de trois activités simultanées (Se déplacer / Percevoir / Expliciter). Elle permet d'analyser les « ambiances » du linéaire, et d'accéder à l'expérience sensible des pratiquants du canal (espace perçu/vécu), afin de comparer les niveaux de « réceptivité » à l'environnement et les rapports au canal des différentes modalités d'usage du C2M. Chaque parcours commenté donnera lieu à la production d'une carte de déambulation visant à géolocaliser les trajets, les niveaux d'accessibilité du canal, les éléments/repères perceptifs retenus par les pratiquants, les phénomènes de multi-activité, ainsi que les phénomènes de centralité, de concentration, de rupture, de seuil et de passage dans les parcours.

### **Une analyse des systèmes d'acteurs locaux du C2M**

L'objectif est de mettre en lumière le fonctionnement de systèmes locaux d'action propres à des séquences choisies du C2M présentant des enjeux forts en termes d'aménagement.

Le canal est appréhendé ici au travers de ses interactions possibles avec des projets d'aménagement locaux, soit qu'il en constitue le support direct (projets d'aménagement de bases nautiques par exemple, ou de mise en valeur des berges), soit le levier principal (projets visant l'intégration du canal dans l'aménagement urbain, tels que les projets de quartiers fluviaux), soit encore qu'il constitue une contrainte -voire un obstacle- à l'aménagement (projets d'aménagement en butte aux contraintes du classement du canal du midi par exemple). Dans tous ces cas de figure, le canal constitue un enjeu pour l'action d'aménagement et suscite par conséquent une mobilisation des acteurs à l'échelle locale.

### **Méthodologie envisagée**

#### **Le choix de territoires à enjeux pour l'aménagement :**

Ainsi, nous entendons privilégier le critère « territoire à enjeux pour l'aménagement » parmi les critères qui orientent le choix des séquences à étudier sur le linéaire du C2M. Ces territoires à enjeux seront repérés au travers d'une recherche préliminaire combinant webographie, dépouillement des principaux titres de la presse locale, et enquête auprès de certains acteurs ressources (notamment VNF, la Dreal MP, ainsi que les 3 régions).

Nous aurons le souci de diversifier les études de cas à réaliser. Ainsi, en plus de la distinction reposant sur la diversité des configurations possibles de la relation du projet d'aménagement au canal (support, levier ou contrainte), nous opterons pour des projets d'aménagement de natures différentes qui pourront correspondre d'ailleurs aux spécificités des diverses formations mobilisées pour l'audit : projets d'aménagement urbain, projet de développement territorial à vocation touristique, projets de mise en valeur paysagère, etc.

#### **L'étude contextualisée des projets d'aménagement :**

Afin d'éclairer les différentes manières dont le canal interfère avec les projets d'aménagement, nous mobiliserons sur chaque site des approches complémentaires :

L'analyse des documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) afin d'explicitier la manière dont ils intègrent l'objet canal.

L'analyse des documents produits dans le cadre du projet d'aménagement : outre la description du projet, ces documents textuels et iconographiques permettent de rendre compte de la manière dont le canal est pris en compte dans les partis d'aménagement.

la conduite d'une campagne d'entretiens auprès des principaux acteurs concernés : les séquences à projets retenues constituent autant de « scènes » mobilisant des systèmes locaux d'acteurs qu'on s'attachera à décrire et à analyser. Par ailleurs, on pourra éventuellement mobiliser des outils de cartographie des réseaux (YED et Netdraw) pour obtenir des représentations en réseaux des systèmes locaux d'acteurs

**Annexe 2 : Plan de financement global de l'audit territorial C2M**

	Université Autofinancement	Conseil régional	Etat (Dreal)	VNF	<b>Total</b>
%	20	48	16	16	100
Master Univ. Bordeaux 3	2660	6384	2128	2128	13300
Masters Univ. Toulouse 2	2660	6384	2128	2128	13300
Masters Univ. Montpellier 3	2660	6384	2128	2128	13300
<b>Total (euros)</b>	7980	19152	6384	6384	39900